



L'Union Européenne face au commerce illégal de bois

Enjeux et recommandations

La Communauté Internationale face au défi du commerce illégal de bois

La coupe et le commerce illégal de bois ont un effet dévastateur sur l'Homme et la Nature. Ces pratiques contribuent à la déforestation, à la perte de biodiversité et au changement climatique. Les revenus de ces activités alimentent les guerres civiles (Liberia) et menacent la sécurité internationale, en raison des liens entretenus avec le crime organisé, le blanchiment d'argent et la corruption. Le commerce illégal de bois prive également les pays producteurs de revenus fiscaux essentiels, pour investir dans des services publics indispensables à leur développement. En Europe, le commerce illégal crée une distorsion de concurrence qui porte préjudice aux entreprises qui ont fait le choix d'un comportement responsable.

Selon certaines estimations, le commerce illégal du bois représente plus d'un dixième du commerce mondial de bois, estimé à près de 150 milliards de dollars par an¹. Dans des régions vulnérables comme l'Amazonie, l'Afrique Centrale, l'Asie du Sud-Est et la Fédération de Russie, plus de la moitié des coupes forestières seraient illégales². La Banque Mondiale en a évalué le coût à près de 10 à 15 milliards d'euros par an pour les pays producteurs. Ce chiffre doit être comparé aux 10 milliards d'euros alloués chaque année par l'Union Européenne pour ses programmes d'aide au développement.³

Le plan d'action européen (FLEGT) et le débat sur la responsabilité

L'Union européenne (UE) a le pouvoir économique et politique d'assainir le secteur forestier. Elle doit enfin définir un cadre juridique clair pour ce secteur d'activité. Les entreprises européennes comptent parmi les premiers investisseurs directs dans les pays producteurs de bois et les Etats membres de l'Union Européenne comptent parmi les premiers importateurs et consommateurs de bois au monde. Pourtant, l'UE reste jusqu'à présent privée des moyens législatifs qui lui permettraient d'agir et de lutter contre les importations illégales de bois.

Dans plusieurs enceintes internationales, que ce soit le G8 (1998, 1999), le Sommet Mondial sur le Développement Durable (Johannesburg, 2002) ou la 8e Conférence de la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (CBD, Kuala Lumpur, 2004) l'UE s'est engagé à prendre les mesures drastiques qui s'imposent pour lutter contre ce fléau.

En Juillet 2004, la Commission Européenne a présenté un premier paquet de mesure visant à mettre en oeuvre le plan d'action FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade), adopté au cours de l'année 2003, qui vise précisément à lutter contre la coupe et le commerce illégal de bois⁴.

¹ OCDE (2001), OCDE Environment Outlook, p.122

² Pour plus de détails sur la coupe illégale de bois, voir : Duncan Brack and Gavin Hayman (2001) "Intergovernmental Actions on Illegal Logging", Royal Institute of International Affairs. Disponible sur le site Web: www.riia.org/sustainabledevelopment

³ Rapport annuel 2003 de la Commission au Conseil et Parlement Européen concernant la politique européenne d'aide au développement et la mise en oeuvre du programme d'assistance pour 2002.

⁴ FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade) – Proposition pour un plan d'action européen, 21/05/2003 : http://europa.eu.int/eur-lex/en/com/cnc/2003/com2003_0251en01.pdf

La Commission européenne a privilégié la création d'un cadre juridique pour des accords volontaires de partenariat avec les pays producteurs de bois, combinée à la mise en oeuvre de licences volontaires d'exportation. L'objectif est de soutenir dans les pays candidats un processus de réforme de la politique forestière et la mise en oeuvre d'un système fiable de licences qui garantisse la légalité de certains produits dérivés du bois importés en Europe.

Si Greenpeace a accueilli favorablement cette première série de mesures, elle a très clairement fait savoir qu'elles restaient à ses yeux largement insuffisantes pour répondre à l'ampleur de la crise. En particulier, l'Union Européenne a décidé de placer l'entière responsabilité sur les pays producteurs, sans reconnaître la part de responsabilité de certaines entreprises européennes et de réseaux de criminalité organisée impliqués dans la coupe illégale de bois et les activités criminelles qui lui sont liées.

Les recommandations de Greenpeace à l'Union Européenne

- ❶ Greenpeace souhaite que la Commission Européenne présente en 2005 un projet de loi qui interdira en Europe toutes les importations de bois et de produits dérivés du bois produits en infraction avec la législation des pays producteurs. Le plan d'action FLEGT fait explicitement référence à ce type de législation qui est présenté comme un instrument indispensable pour compléter et renforcer l'approche volontaire préconisée par la Commission Européenne.

En dépit des engagements pris dans le plan d'action, et des demandes du Conseil de l'Agriculture⁵ et de la Commission Industrie du Parlement Européen⁶, la Commission européenne a fait preuve jusqu'à présent d'inconsistance, puisque aux échéances fixées (mi-2004), ni projet de loi, ni étude sur des options législatives additionnelles, n'ont été présentés au Parlement et aux Etats membres.

- ❷ Greenpeace demande aux gouvernements européens de renforcer le droit pénal existant et d'adopter de nouvelles législations pour lutter contre les crimes associés à la coupe et au commerce illégal du bois, notamment la corruption, le crime organisé et le blanchiment d'argent.
- ❸ Greenpeace demande à tous les Etats membres de l'Union Européenne de mettre en oeuvre une politique de marché public environnemental qui privilégie l'achat de produits dérivés du bois respectant des critères de légalité et de durabilité. L'argent public ne doit plus servir à financer la destruction des forêts anciennes.
- ❹ Greenpeace soutien la négociation d'accord volontaire de partenariat et la mise en oeuvre d'un système volontaire de licences d'exportation dans les pays producteurs de bois, à la condition néanmoins que les principes suivants soient respectés :
 - L'Union européenne doit appuyer la mise en oeuvre d'un (ou la réforme du) cadre juridique et institutionnel qui garantisse une bonne gestion des forêts, des lois justes et le fonctionnement effectif du système de licences,
 - Au delà de la légalité, la gestion durable des forêts doit être l'objectif final recherché par l'UE et ses partenaires. En aucun cas, les accords de partenariat et le système de licences ne doivent être dévoyés pour aboutir à "légaliser" des pratiques destructrices et non durables.

⁵ Le Conseil Agriculture a invité la Commission à considérer les différentes options pour des mesures législatives supplémentaires permettant de contrôler les importations de bois illégal et de bois de guerre, et à présenter le résultat de ses travaux avant la mi-2004.

⁶ Au mois de Janvier 2004, les députés européens se sont inquiétés des limites d'une simple approche volontaire, et ont demandé à la Commission Européenne de présenter avant Juin 2004, un projet de loi qui interdirait en Europe les importations de bois illégal et de ses produits dérivés, quelque soit le pays d'origine.

- L'ensemble des produits dérivés du bois doit être couvert par le système de licence d'exportation, en particulier le papier et la pâte à papier dont la consommation, en augmentation constante, contribue massivement à la destruction des forêts.
 - Pour garantir le bon fonctionnement et la crédibilité des licences d'exportation, un organisme indépendant des gouvernements et du secteur commercial, doit s'occuper de la surveillance du système et de la vérification de la légalité des produits,
 - Les accords de partenariat doivent être négociés et mis en oeuvre en toute transparence avec une consultation effective de la société civile, en particulier les populations locales et indigènes,
 - Les états membres de l'Union européenne doivent soutenir financièrement et diplomatiquement les négociations bilatérales et régionales avec les pays producteurs.
- ⑤ Au cours de la 8e Conférence de la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique, la Communauté internationale s'est fixé pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité à l'horizon 2010. Pour y parvenir, elle s'est notamment engagée à développer un réseau mondial de zones terrestres protégées, instrument clé pour garantir la protection des dernières forêts anciennes. La communauté internationale doit désormais s'entendre sur le financement de ce programme. L'Union européenne, en tant que principal bailleur de fond, doit faire rapidement connaître le montant de sa contribution qui se doit d'être à la hauteur de ses engagements politiques.

Agenda

FLEGT sera discuté pour la première fois au niveau ministériel lors de la réunion du Conseil des Ministres de l'Agriculture, les 21 et 22 Décembre 2004, à Bruxelles
